



# BULLETIN SPÉCIAL

Le 20 janvier 2022

# 679

## \*\*\*ATTENTION\*\*\*

Prenez-note que la consultation publique qui devait avoir lieu du 17 au 31 janvier 2021 au sujet du règlement 479-22 est annulée, et qu'elle est remplacée par celle-ci.

## AVIS PUBLIC — CONSULTATION ÉCRITE

### Projet de règlement numéro 479-22 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-haut mentionné :

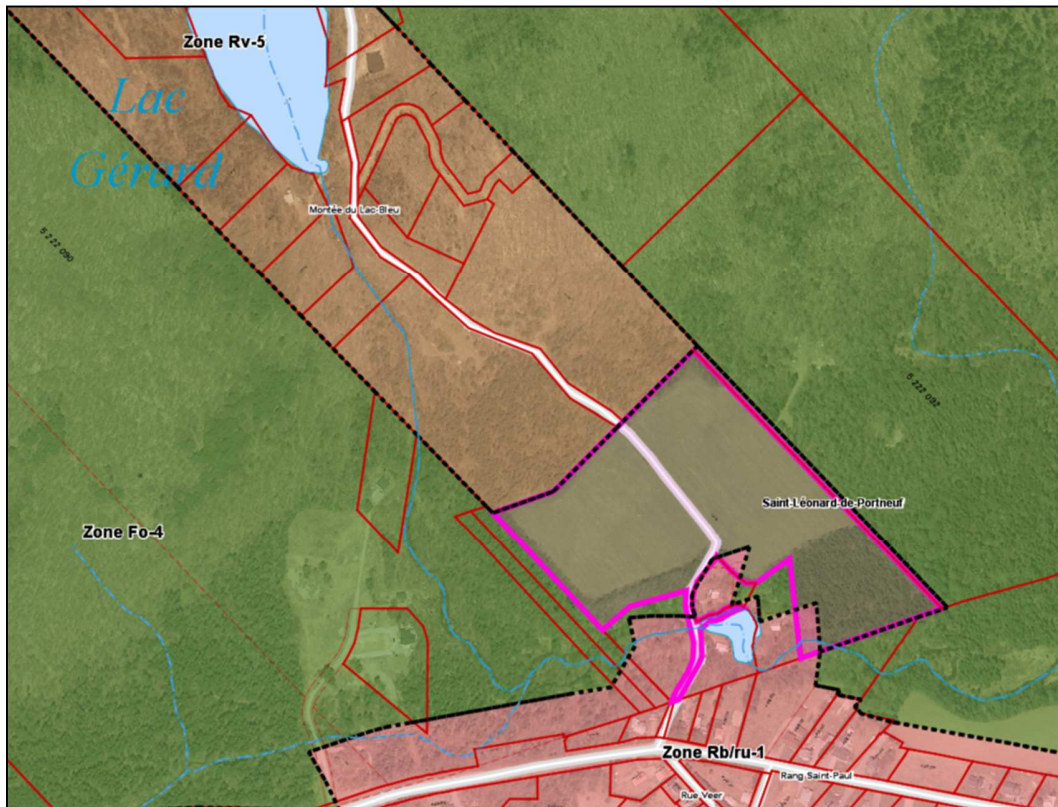
**Avis est**, par les présentes, donné par Madame Francine Hebert, directrice générale par intérim de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf :

**QUE** lors d'une séance tenue le 20 janvier 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a adopté un premier projet de règlement intitulé « *Règlement numéro 479-22 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 afin d'agrandir la zone résidentielle de villégiature Rv-5 à même une partie de la zone forestière Fo-4* ».

#### Objet du projet de règlement :

*Ce projet de règlement vise à modifier le plan de zonage pour inclure une partie du lot 6 386 222, qui est compris dans la zone forestière Fo-4, à la zone résidentielle de villégiature Rv-5. Il vise plus particulièrement à intégrer à la zone Rv-5 un espace résiduel vacant qui est adjacent à la montée du lac Bleu et sur lequel est projeté la création de 7 terrains destinés à l'implantation de résidences saisonnières. Le plan de zonage est également modifié afin de revoir les limites de la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1 pour les ajuster aux limites des terrains résidentiels qui sont compris dans celle-ci.*

**QUE** les zones visées par ce règlement sont illustrées sur le croquis ci-dessous :



**QUE** Conformément aux directives émises ainsi que des décrets et arrêtés ministériels adoptés par le gouvernement dans le cadre de la pandémie de coronavirus, l'assemblée publique devant porter sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours qui se tiendra du 21 janvier au 6 février 2022 inclusivement;

**QUE** pendant cette période, toute personne intéressée est invitée à formuler ses commentaires ou interrogations par écrit à la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, à l'attention de Madame Francine Hébert, par courriel ou par la poste aux adresses suivantes :

- [fhebert@derytele.com](mailto:fhebert@derytele.com)
- 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf (Québec) G0A 4A0

**QUE** le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la municipalité (<https://municipalites-du-quebec.ca/saint-leonard-de-portneuf>) et une copie de ce projet de règlement peut être remise à toute personne intéressée qui en fait la demande.

**QUE** le projet de règlement adopté contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Fait à Saint-Léonard-de-Portneuf, ce 20 janvier 2022.

Francine Hébert  
Directrice générale par intérim